

8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides

ZH.1	Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Marne et des plans d'eau	A32311P A32311R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation : Pic noir (A236) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Gorgebleue (A272) ; Hivernage : Butor étoilé (A021) ; Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer : Bihoreau gris (A023)		Objectifs de la mesure : L'action vise la restauration et/ou l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau (roselières, ripisylves) qui constitue un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves ou les roselières sont des réservoirs à insectes, elles jouent un rôle dans la qualité des habitats piscicoles et constituent d'excellents corridors écologiques.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Ripisylves et végétation des berges des rivières et plans d'eau du site Natura 2000 ; à préciser lors du diagnostic	Linéaire concernée : > 60 km de berge Objectif : 5 km engagés	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations d'arbres, une liste (non exhaustive) des essences arborées est définie en annexe 22				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité), les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes. - Maintien des micro-falaises pour le Martin-pêcheur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, coupe de bois, désouchage, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol... - Brûlage sur placettes aménagées, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...); Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et linéaire de berges et ripisylves entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH_2	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques de la Marne (rus, plans d'eau...)	A32315P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Reproduction, alimentation</i> : Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081) Gorgebleue (A272) ; <i>Hivernage</i> : Butor étoilé (A021) ; <i>Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer</i> : Bihoreau gris (A023)		Objectifs de la mesure : Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de la Marne (bras mort, rus et plans d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au sein de la ZPS, les annexes hydrauliques sont nombreuses et souvent issues de l'extraction des granulats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Ru du Rapinet, plans d'eau issus de l'extraction des granulats, Marne ; localisation à préciser lors du diagnostic	Linéaire concernée : 60 km de berge (rivières + plans d'eau) Objectif : 3 contrats	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...); création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert ; toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et linéaire d'annexes hydrauliques entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-3	Dévégétalisation et scarification d'îlots ou de placettes	A32318P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Reproduction</i> : Sterne Pierregarin (A193) ; Cédicnème criard (A133), Mouette mélanocéphale (A176)		Objectifs de la mesure : La présence d'îlots non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces d'oiseaux qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (cédicnèmes ou sternes) pour se reproduire. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique de la Marne ne permet plus la création de bancs alluvionnaires et les îlots présents ont été colonisés par les ligneux. Cette action consiste à dévégétaliser les îlots.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Îlots de la BPAL de Jablines-Annet, îlots des plans d'eau d'Isles-les-Villenoy, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne...	Nombre d'îles ou d'îlots concernés : une dizaine d'îlots Objectif : 4 îlots	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'îlots entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-4	Mise en place de radeaux à sternes	A32323P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Reproduction :</i> Sterne Pierregarin (A193)		Objectifs de la mesure : l'absence de bancs alluvionnaires ou d'îlots peu végétalisés au sein de la ZPS réduit fortement les potentialités de nidification de la Sterne pierregarin. Cette action vise la mise en place d'aménagements artificiels, appelés radeau, ayant pour but d'offrir à la Sterne pierregarin un habitat de reproduction de substitution.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : plans d'eau de la BPAL de Jablines-Annet, d'Isles-les-Villenois, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne, Meaux...	Objectif : 3 radeaux installés	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de choisir un emplacement adapté et des matériaux adéquats. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de l'aménagement par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel - Transport - Construction de radeaux à sternes - Installation - Main d'œuvre - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de radeaux à sternes installés sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de l'efficacité du radeau (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

ZH-5	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (roselières)	A32310R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Alimentation, reproduction :</i> Busard des roseaux (A081), Blongios nain (A022) ; <i>Hivernage :</i> Butor étoilé (A021)		Objectifs de la mesure : Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes (roseaux) au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des roselières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains comprenant des formations végétales hygrophiles (roselières), les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Roselières de la BPAL de Jablines-Annet, des plans d'eau des Olivettes à Trilbardou, du parc des Pâtis à Meaux et du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne...	Objectif : 3 contrats	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32311P et R, A32312P et R, A32315P				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...) - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de roselières entretenues sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH.6	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312 P et R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Alimentation, reproduction :</i> Gorgebleue à miroir (A272) <i>Alimentation :</i> Busard des roseaux (A081), Milan noir (A073)		Objectifs de la mesure : Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien pourra se faire en mobilisant d'autres contrats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de rus ou fossés, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Ru du Rapinet sur les communes de Lesches, Jablines, Trilbardou et Précy-sur-Marne, canaux de Vignely	Objectif : 1 contrat	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités de curage et d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rus et fossés entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		